



A R R Ê T E n° 2022 - 05
Portant réglementation des heures de mise en service
et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune d'YCHOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L 583-5,

Vu la norme NFC17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

ARRETE

Article 1er : L'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants **à compter du 15 novembre 2022 :**

	Armoire n°	Mât X à Mât Y	Nb de Mâts	Rue concernée	tout allumé	Allumé 1 sur 2	tout éteint	Rallumé 1 sur 2
Eté	15	Mât 1 à 22	22	Avenue Larreillet Rue de la Bergerie Rue des Forges	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	16	Mât 1 à 17	17	Avenue Larreillet Rue de la Bergerie Impasse Larreillet	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	16	Mât 36 à 51	15	Rond-point Eglise Rte de Bourruque début Rte de Cabeil	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	16	Mât 52 à 65	13	Rue Francis Plante	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	16	Mât 18 à 35	17	Route de Cabeil et Rue Elie MENAUT	OUI		23H	De 6H au lever du jour



Eté	18	Mât 1 à 23	23	Avenue des Chardonnerets Rue des pâquerettes Rue des Ajoncs et rue des Eglantines	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	12	Mât 1 à 50	50	Avenue des Chardonnerets, rue des Mésanges, rue des Arbousiers, rue des Alouettes, rue des Tulipes, rue des Bleuets	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	13	Mât 1 à 22	22	Rue des Bruyères, rue des Pinsons, rue des Lilas, rue des Violettes, avenue des Mimosas, rue des Roses, rue des Mésanges, rue des Fauvettes	OUI		23H	Mi-puissances de 6H au lever du jour
Eté	11	Mât 1 à 79	79	Place Maurice Boyau, allée Pétronille Peyrondet, allées Eugène FERRAND rue Chambrelent, rue des Ecureuils, rue Jean-Rameau	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	17	Mât 29 à 36	7	Place de la Mairie	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	17	Le reste	15	Eglise, Rue Felix Arnaudin	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	32	Mât 1 à 14	14	Rue du vieux bourg	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	9	Mât 1 à 17	17	Rue des Genêts, rue de la Forêt, rue de la Callune	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	8	Mât 1 à 44	44	Rue des Ecoles, rue ST Vincent de Paul, rue Wlérick, rue Charles Despiou, Rue Emile Despax	OUI		23H	De 6H au lever du jour



Eté	14	Mât 1 à 49	49	Château d'eau, Avenue Frédéric Bastiat, impasse des Gemmeurs, impasse Victor Hugo, impasse Emile Zola, avenue Henri Faugère	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	30	Mât 1 à 5	5	Rue du Vieux Bourg	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	10	Mât 1 à 24 et mât 29 à 33	28	Rue Felix Arnaudin et début rue des Acacias	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	10	Mât 25 à 28 et 34 à 49	18	Rue des Acacias, rue de la Scierie, impasse du Menuisier	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	6	Mât 1 à 28	28	Rue des Acacias, rue Victor Lourties, route Simon Dumartin,	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	7	Mât 1 à 12	12	Route Simon Dumartin, impasse des Fougères	OUI		23H	Mi-puissances de 6H au lever du jour
Eté	5	Tous les mâts	84	Devant la gare, le pont, rue Maurice Martin et rue de la Pompe	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	3	Mât 1 à 30	30	Route des Grands Champs	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	4	Mât 1 à 22	22	Rue des Fontaines	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	31	Mât 1 à 5	5	Rue des Chanterelles	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	2	Mât 29 à 42	13	Cité TARIS	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	2	Mât 1 à 28	28	Avenue Brémontier	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	1	Mât 1 à 26	26	Rue Emile Crouzet et rue de l'Alliance	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	19	Tous les mâts	28	Rue Brémontier et rond-point VALPAC	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non
Eté	20	Tous les mâts	11	ZI ARCHERNAR	Début nuit à 23h	23h au lever du jour	Non	Non



Eté	27	Tous les mâts	3	Route Simon Dumartin	OUI		23H	De 6H au lever du jour
Eté	29	Tous les mâts	1	Croisement de MOTHES	OUI		23H	De 6H au lever du jour

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Madame la Préfète des Landes. Elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer (DDTM),
- CDCGL 29 avenue Leopold Darmuzey 40160 Parentis-En-Born,
- UTD, 41, avenue Nelson Gaston BP 21 40110 Morcenx la nouvelle,
- Gendarmerie de Biscarrosse,
- Monsieur le président du SYDEC.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de PAU.

Ychoux, le 7 novembre 2022.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.